

## Délibération du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE

### Nombre de membres

- En exercice : 9
- Quorum : 5
- Présents : 8
- Votants : 8

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REIGNIER-ÉSERY, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Président.

Date de la convocation : 13 mai 2026

### Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, L. BIZOT, N. ZERARI, I. SAGE, A. CHRIST, P. NUSSBAUM et G. PIGACHE

Excusée : Mme Isabelle BAGEIGTS

Secrétaire de séance : Mme Nora ZERARI

## 2026DELIB009 DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT POUR EXERCER CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

5.1 Élection exécutif

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R.123-21 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Considérant** l'intérêt de déléguer au président certaines compétences du conseil d'administration du CCAS pour assurer le bon fonctionnement et assurer une plus grande souplesse et efficacité dans la gestion des affaires du CCAS ;

**Considérant** que, bien que les délégations soient données au Président pour la durée de son mandat, le conseil d'administration peut y mettre fin à tout moment par une nouvelle délibération ;

**Considérant** que le président doit informer le conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de ces délégations ;

Après l'exposé de Madame la Vice-présidente,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

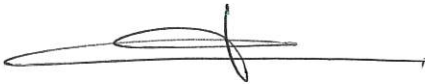
**Article 1 :** Donne délégation au Président, et en cas d'empêchement du Président à la Vice-présidente, pour :

- 1- Attribuer des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le conseil d'administration c'est-à-dire au vu des demandes d'aides présentées par le pôle médico-social de Reignier-Ésery ;

- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 200 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- 4- Passer les contrats d'assurance inférieurs à 200 000 € H.T., ainsi que pour accepter toutes les indemnités de sinistre ;
- 5- des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S ;
- 6- Fixer les rémunérations et règlements des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans la limite des crédits nécessaires ;
- 7- Intenter au nom du C.C.A.S. les actions en justice ou pour défendre le C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 8- Délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du Code de l'Action Sociale.

**Article 2 :** Donne tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou Mme la Vice-présidente en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Nora ZERARI

Le Président du C.C.A.S



Lucas PUGIN

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération publiée le **29 MAI 2026**  
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.